



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

24 JUIN 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles
Greffe



24098806

N° d'entreprise **0403.054.893**

Nom

(en entier): **GUERBET**

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Avenue des Communautés 110
1200 Woluwe-Saint-Lambert

**Objet de l'acte : SA: TRANSFERT DU SIEGE - MODIFICATION DE LA DATE DE
L'ASSEMBLEE ORDINAIRE – TRADUCTION DES STATUTS – POUVOIRS**

Il résulte d'un procès-verbal déposé avant enregistrement et dressé par Maître Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles, en date du dix-sept mai deux mille vingt-quatre.

Que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "**GUERBET**", ayant son siège social en région de Bruxelles Capitale à 1200 Bruxelles (Evere), avenue des Communautés 110.

Immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises et au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0403.054.893, et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 0403.054.893.

A pris les résolutions suivantes :

1. Transfert du siège de la société en Région Flamande

L'assemblée décide de transférer le siège de la société en Région Flamande à B 1831 Diegem Park Lane, Culliganlaan 2C b8.

2. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour tenir celle-ci le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

En conséquence, l'article 21 des statuts est modifié pour remplacer les mots « troisième vendredi du mois de mai » par « troisième vendredi du mois de juin ».

3. Disposition transitoire

A titre transitoire, l'assemblée décide que l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023 se tiendra le troisième vendredi du mois de juin 2024 à 15.00 heures soit le 21 juin 2024 à 15.00 heures.

4. Adoption du texte néerlandais des statuts (.....)

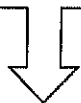
5. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les points qui précèdent ;
- au notaire soussigné pour déposer la coordination des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et d'une manière générale, tout modification matérielle dans le cadre de l'adaptation des statuts de la société au Code des sociétés et des associations ;
- au notaire soussigné pour déposer une copie du présent acte au greffe du tribunal de l'Entreprise pour publication dans les Annexes du Moniteur Belge ;
- à l'organe d'administration, avec pouvoir de subdélégation, pour accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier l'inscription de la société auprès de toutes Administrations compétentes.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Pour extrait analytique conforme :
Sophie MAQUET, Notaire associé à Bruxelles
Déposés en même temps : 1 expédition



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).